

2023 DFPE 23 Subventions (302 401 euros), avenant n° 3 à l'association LE DAUPHIN BLEU (18e) pour ses deux établissements d'accueil du jeune enfant (18e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association LE DAUPHIN BLEU, située 81-83 rue Vauvenargues (18e), relative au fonctionnement de ses deux établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 37 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par les mairies d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2023, il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe :

- Les subventions municipales pour l'année 2023 ;
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu des budgets présentés pour 2023 et annexés à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention globale à 302 401 euros .

Cette subvention globale comprend :

- une subvention pour l'établissement Le Dauphin Bleu, situé 81-83 rue Vauvenargues (18e) de 174 208 euros,
- une subvention pour l'établissement Le Petit Dauphin, situé 34 rue des Cloÿs (18e) de 128 193 euros,

La fiche technique ci-jointe détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association LE DAUPHIN BLEU l'avenant à la convention ci-joint qui fixe la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 302 401 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 23 Subventions (302 401 euros), avenant n°3 à l'association LE DAUPHIN BLEU (18e) pour ses deux établissements d'accueil du jeune enfant (18e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association LE DAUPHIN BLEU et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association LE DAUPHIN BLEU,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE DAUPHIN BLEU ayant son siège social 81 - 83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution de 302 401 euros de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 174 208 euros est allouée à l'association LE DAUPHIN BLEU pour son établissement situé 81-83 rue Vauvenargues 18^e (N° tiers PARIS ASSO : 21078 , N° dossier : 2023_02676).

Article 3 : Une subvention de 128 193 euros est allouée à l'association LE DAUPHIN BLEU pour son établissement situé 34 rue des Cloÿs 18e (N° tiers PARIS ASSO : 21078 , N° dossier : 2023_02663).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.